



CHARTRE NATIONALE ELAGAGE

Coordination et bonnes pratiques

Préambule

Orange est le principal opérateur de communications électroniques à très haut débit fixe et mobile en France. Les communications électroniques constituent aujourd'hui des services essentiels pour le fonctionnement de la vie sociale et économique du pays. Le télétravail est apparu incontournable lors de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et illustre le caractère essentiel des réseaux de communication électroniques.

Orange, comme tout autre Opérateur d'infrastructure, déploie son propre réseau de fibre optique jusqu'à l'abonné qui dessert, fin 2020, plus de 14 millions de locaux. Orange exploite également le réseau historique en cuivre, support de la téléphonie fixe et des technologies d'accès à Internet xDSL, qui comprend près de 22,5 millions d'accès et se compose de près de 400 000 km d'artères aériennes et de 15 millions de poteaux, dont 26 % sont implantées en zone boisée et 6 % en propriété privée.

La pérennité et la résilience des réseaux sont en partie conditionnées à l'entretien régulier de la végétation présente à leurs abords. En effet, l'absence d'entretien de la végétation fragilise les infrastructures et renforce le risque de chutes de poteaux ou de coupures de câbles, notamment lors d'épisodes climatiques sévères (tempêtes, chutes de neige, vent violent).

Malgré d'importants moyens consacrés chaque année par Orange à des actions de maintenance préventive et curative, le renforcement de cet entretien demeure un impératif.

Afin de prévenir l'endommagement des réseaux de communications électroniques et des désagréments qui y sont associés, Orange et les collectivités territoriales souhaitent renforcer leur coopération en matière d'élagage dans le respect du cadre législatif et réglementaire actuel.

L'importance de l'élagage pour la collectivité tient au maintien de la continuité des services de communications (services de secours, lien social, télétravail, économie, loisirs, enseignement...) pour ses administrés et ainsi le développement de l'attractivité du territoire grâce à un réseau de qualité.

Cela assure par ailleurs la commodité des passages et l'intégrité physique des personnes, la conservation des chemins et l'esthétisme de l'environnement.

Dans le cadre de la présente Charte, les signataires ont convenu des orientations suivantes en vue de fluidifier les processus rendus nécessaires par cette coopération

I - Définition des objectifs

La présente charte a pour objet d'accompagner les élus et d'organiser et renforcer la coopération entre les collectivités et Orange en matière d'égouttage, dans le respect du cadre général lié à l'entretien de la végétation présente aux abords des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public.

A travers la mise en place de cette coopération renforcée, les signataires entendent améliorer l'efficacité de leurs actions pour prévenir l'endommagement des réseaux de communications électroniques et ainsi mettre en place une démarche pérenne et homogène d'entretien des abords des réseaux.

La signature de cette charte est une première étape avec un test sur 1 an qui fera l'objet à l'issue de cette période d'un bilan et d'une évaluation des actions mises en place par les parties prenantes.

II - Organisation

Cette coopération doit se concrétiser sans préjudice des contacts ou bonnes pratiques déjà établis au niveau central ou local.

Il vise une organisation où Orange s'inscrit dans un fonctionnement global avec les Collectivités, concernées plus largement par l'entretien de la végétation communale : sécurité et signalisation routières, éclairage public, proximité de bâtiments, passage et sécurité des personnes, etc.

L'AMRF sensibilise les administrés via son réseau des maires ruraux et invite ces derniers à signer cette charte. A ce titre, les représentants départementaux de l'AMRF seront invités aussi à signer cette charte.

III - Orientations et actions à développer

Rappel du cadre juridique

L'article L. 51 du code des postes et des communications électroniques (CPCE), introduit par l'article 85 de la loi n° 2016-131 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, fixe la procédure d'entretien de la végétation aux abords des réseaux de communications électroniques.

Par la suite, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a élargi ce dispositif aux réseaux de communications électroniques en construction (et non plus seulement aux réseaux existants).

Comme le mentionne l'article L51-III du CPCE, cette procédure s'exerce cependant sans préjudice des autres pouvoirs de police des collectivités à l'égard des propriétaires privés, riverains de leur domaine public, à savoir :

- * L'article L2212-2-2 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police municipale ;
- * L'article L114-2 du code de la voirie routière, relatif aux servitudes de visibilité ;
- * L'article L161-5 du code rural et de la pêche maritime, relatif aux chemins ruraux.

Engagements

Mise à disposition par Orange d'un kit d'accompagnement pour les élus

Si une coopération d'Orange avec les collectivités locales est incontournable et vertueuse, la commune doit également inciter les propriétaires riverains à anticiper et à réaliser un élagage régulier.

Pour faciliter ces actions, un kit d'accompagnement est transmis par Orange à l' élu à la signature de la charte.

Ce kit d'accompagnement indique les coordonnées des représentants Orange – Correspondant Elagage – qui sont ainsi communiqués aux signataires de la présente Charte. Ces coordonnées feront l'objet de mises à jour en tant que de besoin.

Le correspondant élagage a la responsabilité de l'élagage sur un ensemble de secteurs géographiques correspondant à la maille des Unités d'Intervention Orange (plusieurs Départements).

Ce correspondant est le point d'entrée pour accompagner et aider les élus de son secteur géographique. Selon l'analyse et le besoin identifié, il fait appel au sein d'Orange aux différentes compétences internes nécessaires : juristes, chargé d'affaires, techniciens, Correspondant Maintenance Boucle Locale,...

En collaboration avec le Directeur des Relations avec les Collectivité Locale Orange, le correspondant Elagage pourra organiser avec le Réfèrent Départemental AMRF des réunions d'informations et de partage avec les élus locaux : ces échanges doivent permettre de faciliter localement les démarches et de capitaliser sur toutes les bonnes pratiques en la matière.

Le kit inclut aussi des fiches d'informations ou vidéo, des exemples de courrier type, articles à produire ainsi que les contacts Orange pour la gestion des situations difficiles :

- Un support pédagogique pour la collectivité locale ;
- Un support à destination des riverains ;
- Une animatique pédagogique associée à deux mini-versions pour les réseaux sociaux ;
- Trois modèles d'affiches ;
- Des courriers types pour les administrés : demande formelle aux administrés d'élaguer, notification des faits reprochés aux riverains, trame d'arrêté concernant l'élagage, trame d'arrêté de mise en demeure, exemples de coupons réponses.
- Ces courriers font référence à Orange afin de mettre en avant la coopération entre l'opérateur et la collectivité

Les collectivités s'engagent à informer leurs administrés de leurs propres obligations et à communiquer périodiquement sur la nécessité d'élagage.

Cette boîte à outils fournie par Orange a pour but d'accompagner et de faciliter les échanges entre la commune et les propriétaires

Sensibilisation des administrés par l'AMRF

Elle s'engage à sensibiliser les communes adhérentes à l'existence et l'utilisation du kit d'accompagnement par un relais régulier dans les différents supports de l'association :

- Newsletter aux adhérents Net-Info : valorisation du kit
- Newsletter aux Présidents : valorisation de la charte pour une déclinaison locale
- Journal 36000 Communes : articles de sensibilisation et d'information

L'AMRF s'engage à accompagner les élus adhérents pour les aider à communiquer vers l'ensemble de leurs administrés (panneaux d'affichage, article journal local, boîtes aux lettres,...).

Accompagnement Orange dans les situations difficiles et/ou de blocage

Sans préjudice des contacts déjà établis localement, un Correspondant Elagage - par secteur géographique est identifié au sein d'Orange et ses coordonnées sont communiquées aux signataires de la charte.

Il est l'interlocuteur privilégié pour échanger sur les difficultés rencontrées et est en charge de la mobilisation des ressources techniques sur le terrain. Dans le cas d'une action d'élagage à entreprendre, il pourra être sollicité pour participer à la recherche de solutions adéquates selon la situation identifiée. Lorsque les réseaux sont en propriété privée, Orange s'engage à trouver les solutions avec le propriétaire du terrain.

Lorsque les réseaux sont sur le domaine public, et que la collectivité réalise les travaux d'entretien appropriés de la végétation, Orange s'assure des conditions nécessaires à la bonne réalisation de ces travaux : nécessité ou non de déposer et reposer des câbles et autres interventions préventives ou curatives sur ces mêmes câbles. Dans les cas de responsabilité par des propriétaires privés et de situations de blocage, Orange convient alors avec le propriétaire et/ou le concours de la collectivité des modalités de réalisation et de prise en charge.

Remontées AMRF au fil de l'eau vers Orange pour alimenter et fluidifier les process élagage

L'enjeu de cette charte et des échanges entre les élus et Orange est aussi de progresser dans la gestion des cas d'élagage et des process associés.

L'AMRF s'engage à transmettre les remontées du terrain au fil de l'eau afin d'alimenter/ fluidifier notre process élagage et à partager les bonnes pratiques identifiées localement.

Rappel du cadre opérationnel

Selon l'implantation des réseaux et de la végétation, la dispersion des besoins en élagage est indiquée pour chacun des cas rencontrés. (Cf. annexe pour descriptif des 4 situations)

		Implantation du Réseau Aérien Orange	
		Propriété privée	Domaine public
Implantation de la végétation	Propriété privée	Cas n°1 : 5%	Cas n°2 : 75%
	Domaine public	Cas n°3 <0,1%	Cas n°4 : 20%

Nota : il s'agit ici du domaine public routier. L'occupation du domaine public non routier par les artères d'Orange fait l'objet de convention avec chacun de leur gestionnaire (article L46).

Pour l'implantation des réseaux sur les propriétés privées (cas n°1), le volume des besoins en élagage est inférieur à 5%. Le surplomb des propriétés privées par de la végétation implantée en domaine public impactant les réseaux, (cas n°3), représente un volume négligeable (<0,1%).

Pour l'implantation des réseaux sur le domaine public (cas n°4), le volume des besoins en élagage est évalué à 20%. Le surplomb du domaine public par de la végétation implantée en propriété privée impactant les réseaux représente 75% (cas n°2).

Actions de terrain dans les situations difficiles

Réseaux en propriété privée : cas n°1 et 3

Ces situations représentent environ 5% des besoins d'élagage sur le réseau Orange.

Dans le **cas n°1**, lorsque les réseaux sont implantés en propriété privée, Orange s'engage à trouver les solutions avec le propriétaire du terrain.

Dans le **cas n°3**, lorsque la végétation implantée sur le domaine public routier surplombe les propriétés privées, les actions nécessaires sont convenues entre la collectivité, gestionnaire du domaine public, et le propriétaire du terrain (article 544 du Code Civil). Orange pourra être sollicitée pour intervenir de manière coordonnée avec la collectivité (dépose/repose de câble, ou autre intervention).

Réseaux sur le domaine public : cas n°2 et 4

Ces situations représentent environ 95% des besoins d'élagage sur le réseau Orange.

Dans le cadre du **cas n°2**, concernant le surplomb du domaine public par de la végétation implantée sur le domaine privée, Orange sollicite l'intervention de la collectivité concernée, au titre de ses pouvoirs de police, auprès de ses administrés, propriétaires de cette végétation. Les propriétaires procèdent alors à la réalisation des travaux d'entretien de leur végétation.

La collectivité informe Orange des éventuelles situations de blocage : propriétaires non identifiés ou en opposition, financement trop élevés pour le propriétaire, propriétaires de forêts privées jouxtant le domaine public sur une grande distance,

Orange convient alors avec le propriétaire et/ou avec la collectivité des modalités de réalisation et de prise en charge des travaux.

Par exemple, via le kit d'accompagnement et les différents supports mis à disposition, l' élu a la possibilité :

- De communiquer vers l'ensemble de ses administrés (panneaux d'affichage, article journal local, boîtes aux lettres,...) ;
- De sensibiliser certains propriétaires sur leurs responsabilités et obligations légales ;
- De pouvoir solliciter le Correspondant Orange pour tout accompagnement ou explication complémentaire dans ce cadre.

Dans le cadre du **cas n°4**, sur le domaine public, la collectivité réalise les travaux d'entretien appropriés de la végétation.

Dans le cadre de la présente charte, Orange s'assure des conditions nécessaires à la bonne réalisation de ces travaux d'entretien par la collectivité : prise en charge des déposes et reposes des câbles et autres interventions préventive ou corrective sur ces mêmes câbles le cas échéant.

Ces deux derniers cas représentent la grande majorité des besoins d'élagage sur le réseau Orange. Ils sont souvent connexes à des besoins plus globaux d'entretien de la végétation : arbres communaux, passage sur les trottoirs, réseaux de distributions d'électricité, d'éclairage public, panneaux publicitaires, etc. C'est notamment dans le cadre de ces actions concertées que le correspondant élague pourra être sollicité.

Cas spécifique

Dans la continuité des pratiques existantes, sur les zones particulièrement sensibles aux intempéries, Orange propose de travailler localement avec les collectivités qui souhaiteraient lancer et financer des projets d'enfouissement du réseau aérien d'Orange comme le permet le cadre réglementaire en vigueur. Ces opérations ont en effet un double bénéfice, elles améliorent la résistance du réseau face aux intempéries et elles permettent de s'affranchir totalement des contraintes d'élagage.

Actions de communication

En tant que de besoin et sous réserve de respect de la charte, les représentants des collectivités peuvent, de concert, préparer et conduire une communication à destination des propriétaires de la végétation environnante.

Cette communication prend la forme d'informations riverains, de réunions publiques communales, d'insertions dans le journal communal, de bulletins d'information départementale, de communiqués de presse etc.... Différents supports sont mis à disposition dans le kit d'accompagnement pour faciliter la communication liée aux enjeux de l'élagage.

Cette communication prendra également la forme de la mise en avant de bonnes pratiques par les maires au travers d'interviews s'appuyant sur les supports utilisés par l'AMRF.

Suivi - Évaluation - Durée

La signature de cette charte est une première étape avec un test sur 1 an qui fera l'objet à l'issue de cette période d'un bilan et d'évaluation des actions mises en place par les parties prenantes.

Elle prend effet à compter de la date de sa signature et pourra être renouvelée par tacite reconduction, chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des signataires respectant un préavis de trois mois.

Elle peut faire l'objet d'une proposition de révision par l'un de ses signataires qui devra recueillir l'acceptation expresse de ceux-ci afin que cette proposition entre en vigueur.

Au niveau national, le suivi et l'évaluation des procédures prévues par la présente charte, sont organisés à l'initiative des signataires et font l'objet d'un suivi annuel par les signataires.

Au niveau départemental, en parallèle des contacts spécifiques qui peuvent avoir lieu entre les Correspondants Orange et les Collectivités, un suivi et une évaluation sont aussi organisés annuellement par les signataires.

Les signataires peuvent identifier une liste de communes prioritaires pour lesquelles un calendrier de rencontre et de coordination sera établi dans les six prochains mois.

Annexe : détail des 4 cas

